

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
MAIRIE DE GOURIN

**ARRETE N°2025-04-10-1 INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET L'ACCES PIÉTONS SUR LE
PARKING DU COMPLEXE SPORTIF « EMILE LE GALL » 38 BIS RUE DE CHATEAUBRIAND**

Le Maire de la commune de GOURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie) ;

Vu la demande effectuée par la société « TERIDEAL SPARFEL BRETAGNE, 3 Rue Georges Guynemer, ZA de Mescoden, 29260 PLOUDANIEL » en vue d'effectuer les travaux de réalisation d'un terrain de football synthétique à l'intérieur du complexe sportif « Émile LE GALL » à compter du 22 Avril 2025 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire le stationnement et l'accès piétons sur le parking du complexe sportif « Émile LE GALL » situé après le N° 38 Bis Rue de Chateaubriand, à compter du 22 Avril 2025 et jusqu'à la fin des travaux ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit à tous les véhicules et l'accès piétons interdit sur le parking du complexe sportif « Émile LE GALL » situé après le N° 38 Bis rue de Chateaubriand à compter du 22 Avril 2025 et jusqu'à la fin des travaux

Article 2 : La signalisation réglementaire et conforme est mise en place par les entreprises utilisatrices.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur

Article 4 : Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 10 Avril 2025

Le Maire,


Hervé LE FLOC'H

